Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2023, il doit être voté avant le 15 avril 2023, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public ou sur le site internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- 🕏 de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ♦ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- 🖔 de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

→ Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 898 567.00 €.

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 129 772.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (92 555.10 € pour 2021 et pour 110 754.70 € pour 2022).

→ Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 763 984.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

→ En 2023, l'autofinancement s'élève à 134 583.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- ► les impôts locaux (309 055.00 € pour 2022 et 339 226.00 € attendus pour 2023);
- les dotations versées par l'Etat ;
- ▶ les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (131 738.07 € pour 2021, 128 568.40 € pour 2022 et 139 205.00 € attendus pour 2023).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	322 398.00 €	Atténuations de charges	1 053.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	129 772.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	13 093.00 €
Atténuations de produits (compensations financières à destination de collectivités dites « perdantes » suite à la réforme de la fiscalité locale)	24 260.00 €	Impôts et taxes	150 000.00 €
Autres charges de gestion courante	276 765.00 €	Fiscalité locale	339 226.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	29 700.00 €	Dotations et participations	276 004.00 €
Dotations aux provisions	1 103.00 €	Autres produits de gestion courante	139 205.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	783 998.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	918 581.00 €
Virement à la section d'investissement	138 227.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 000.00 €
Total des dépenses d'ordre	139 583.00 €	Total des recettes d'ordre	5 000.00 €
Total général	923 581.00 €	Total général	923 581.00 €

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie 74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

⇔ concernant les ménages :

◆ Taxe d'habitation (TH): 18.25 %

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 326 340.00 €.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

d) Les dotations de l'Etat

→ En 2023, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 64 746.00 €. Elles sont en diminution.

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation aux élus locaux	DGF TOTAL
2023	35 071.00 €	0.00 €	16 826.00 €	2 800.00 €	64 746.00 €
2022	50 134.00 €	0.00 €	18 696.00 €	3 031.00 €	71 861.00 €
2021	33 551.00 €	16 205.00 €	18 628.00 €	3 027.00 €	71 411.00 €
2020	33 145.00 €	15 817.00 €	18 103.00 €	3 033.00 €	70 098.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Recu en préfecture le 28/03/2023 Publié le 29/03/2023 ID: 074-217400860-20230327-NOTEBUDGET2023-AU

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	161 000.00 €	FCTVA	25 046.15 €
Pompe à chaleur salle des fêtes	56 428.80 €	Autres recettes (cautions)	2 300.00 €
Bordures parking salle des fêtes	11 088.00 €		
Création SAS entrée mairie	6 300.00 €		
Terrains nus	2 000.00 €		
Achat bâtisse jouxtant la mairie	170 000.00 €		
Eclairage public	4 668.00 €		
Travaux de voirie	15 000.00 €		
Aménagement carrefour Fruitière (étude et travaux)	47 420.00 €		
Panneaux de signalisation	1 000.00 €		
Accessoires tracteur	11 255.20 €		
Remorque	5 070.00 €		
Echafaudage	1 980.48 €		
Jeux pour enfants	40 000.00 €		
Divers	4 131.06 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	537 341.54 €	Total des recettes réelles d'investissement	27 346.15 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 356.00 €
Total des dépenses d'ordre	5 000.00 €	Total des recettes d'ordre	1 356.00 €
Solde d'investissement reporté	0.00€	Solde d'investissement reporté	163 257.27 €
Restes à réaliser (frais d'études, accessoires tracteur, panneaux de signalisation, solivage et isolation salle des fêtes)	20 823.46 €	Virement de la section de fonctionnement	138 227.00 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	232 978.58 €
Total général	563 165.00 €	Total général	563 165.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- > acquisition de jeux pour enfants ;
- ➤ acquisition de la bâtisse section 0A n°2014 situé au droit de la mairie en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements);
- ➤ aménagement du carrefour de la Fruitière (création d'un giratoire, d'une aire de jeux et de places de stationnement) ;
- rénovation de la salle des fêtes ;
- > acquisition de matériels : remorque, accessoires pour équiper le tracteur, échafaudage, panneaux de signalisation.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : non définies
- de la Région : non définies
- d'autres communes : / €
- du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : / €

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le 29/03/2023 ID : 074-217400860-20230327-NOTEBUDGET2023-AU

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	923 581.00 €	923 581.00 €
	+	+	+
ORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
REPORT	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	923 581.00 €	923 581.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	542 341.54 €	399 907.73 €
	+	+	+
RTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	20 823.46 €	0.00 €
REPORTS	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	163 257.27 €
	=	=	=
TOT	AL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	563 165.00 €	563 165.00 €

c) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 030.42 €	546.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 215.05 €	698.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	531.96 €	230.00 €
Encours de la dette / population	1 864.82 €	513.00 €
DGF / population	68.65 €	137.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.66 %	45.80%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102.33 %	87.70%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	43.78 %	32.90%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	153.48 %	73.40%

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73 mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le 29/03/2023 ID : 074-217400860-20230327-NOTEBUDGET2023-AU

c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 2 441 025.81 €. Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 1 241 137.40 €.

En 2023, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 184 596.97 € (dont capital : 157 779.34 €, dont charges d'intérêt : 26 817.63 €).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie **74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél: 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
- a) détient une part du capital;
- b) a garanti un emprunt;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.